

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 73 (1928)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXIII^e Année

N° 10

Octobre 1928

La défense anti-chimique chez les nations armées et les perspectives du modernisme militaire (suite).

Puissances européennes.

Une atmosphère équivoque règne en Europe en matière d'emploi des armes chimiques de guerre. Aucune puissance ne s'est prononcée franchement pour elles, comme les Etats-Unis l'ont fait. Même la France, dont l'attitude est la plus logique et la plus franche, semble subordonner l'emploi de l'arme chimique au fait d'être attaquée par elle. Cette réserve ne possède d'ailleurs qu'une valeur relative, car il serait difficile d'établir, au cours d'un combat ou d'une attaque brusquée, lequel des adversaires a usé le premier de l'arme chimique. Il reste toujours une marge assez grande pour des confusions; d'autant plus que l'habitude de mélanger aux explosifs destinés aux obus de longue portée certains corps solides à effet toxique, devra prendre dans l'avenir une certaine importance afin d'assurer à ces obus tels effets joints à des capacités balistiques normales, ce qu'un *liquide* toxique ne permettrait pas d'atteindre.

Il sera donc difficile de distinguer si les effets toxiques de certains obus viennent d'une substance explosive ou d'un corps spécial. A noter, d'autre part, que certaines substances explosives, comme la mélinite, le trinitrotoluène, ainsi que des explosifs chloratés, possèdent normalement des propriétés toxiques qui, dans certaines conditions, peuvent manifester des effets analogues aux gaz de combat proprement dits, et